

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 04.06.2019**

Le 04.06.2019, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 28.05.2019

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE, Maire  
Messieurs Marius WALCZAK, Adjoint au Maire  
Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,  
Messieurs Patrick SIG, M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, et M François JENNY  
Mmes, Valérie SCHNEBELEN Chantal LUKOMSKI

**Etaient excusées :**

M Jean-Michel DE MATTEIS  
Mme Christelle MOUGIN, Mme Muriel ERTLE

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Mme Christelle MOUGIN donne mandat à Mme Francine GROSS

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04.04.2019
2. Création d'un poste d'Agent de maîtrise.
3. Décisions du Maire prises au titre des délégations.
4. Signature d'un bail emphytéotique avec la société AKUO
5. ONF : Prévisions de coupes et programme des travaux d'exploitations 2019.
6. Nomination d'un permissionnaire de chasse – LOT n° 2.
7. Composition du conseil Communautaire de la CCTC.
8. Tarifs d'occupation de la salle polyvalente.
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de de l'assainissement.
10. Divers

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2019**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04.04.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N° 2 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint au chef des services techniques relevant du grade d'Agent de Maitrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par le souhait d'anticiper le départ en retraite du responsable de l'atelier municipal.

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de créer un poste permanent d'adjoint au chef des services techniques relevant du grade d'Agent de Maitrise à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste doit permettre à l'agent qui l'occupera de réaliser toutes les missions et d'acquérir toutes les compétences qui lui permettront de remplacer le responsable de l'atelier municipal lors de son départ en retraite.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** La création d'un poste permanent d'adjoint au chef des services techniques relevant du grade d'Agent de Maitrise à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Autorise le maire** à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Décide** d'inscrire au BP 2020 les crédits nécessaires au budget de la collectivité territoriale d'ASPACH LE BAS.

**POINT N°3 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS.**

Le maire informe l'assemblée qu'une décision favorable a été prise pour les demandes suivantes

CERTIFICAT D'URBANISME

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître HERTFELDER, Notaire à THANN en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé dans le lieudit « Auf den Michelbach » et cadastré en section n°26 parcelle N°90.

Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maître HERTFELDER, Notaire à THANN en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé dans le lieudit « Niedere Michelbachmatten » et cadastré en section n°28 parcelle N°162.

DECLARATION PREALABLE

La demande est faite par M LAUBER pour la mise en place d'une pergola sur son terrain sis rue des Abeilles et cadastré en section 31 n°320.

La demande est faite par Mme WEYH pour la création d'une piscine sur sa propriété sise rue des Coquelicots et cadastrée en section 10 n° 336.

La demande est faite par M GORET pour la mise en place d'une clôture sur sa propriété sise rue de la Station et cadastrée en section 31 n° 325.

**POINT N°4 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE AKUO**

Dans le cadre du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne carrière, la société AKUO souhaite qu'une promesse de bail emphytéotique soit signée par la commune.

Néanmoins la proposition émanant de la société AKUO, qui a été étudiée par les services semble TRES peu favorable à la commune.

Notamment les termes de l'article 3 relatifs à la période de l'engagement de la réservation (60 mois prorogeable deux fois) paraissent particulièrement défavorables à la commune, voire inacceptables.

En effet, cela voudrait dire que le terrain serait « gelé » pendant une très longue période sans toutefois obtenir l'assurance que la centrale voit le jour, le bénéficiaire se réservant le droit de ne pas réaliser le projet.

**Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas autoriser la signature de la promesse de bail emphytéotique telle qu'elle a été présentée par la société AKUO, et demande à Monsieur le Maire de prendre l'attache du demandeur en vue de la modification des articles trop défavorables à la commune.**

**POINT N° 5 : ONF : PREVISIONS DE COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATIONS 2019****5.1 ETAT DE COUPE PREVISIONNELLES 2019**

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'état de Coupes présenté par l'ONF pour 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ACCEPTER AVEC UNE REVERVE** la proposition d'état de prévision de coupe 2019, faite par l'ONF telle que définie sur le document ci annexé.

En effet, il conviendra d'intervenir sur la parcelle 15 en lieu et place de la parcelle 14b.

Les volumes restent quant à eux inchangés.

**5.2 PROGRAMME ACTION 2019**

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action 2019 présenté par l'ONF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE D'ACCEPTER le programme d'action 2019, proposé par l'ONF tel que défini sur le document fourni en EXCLUANT toutefois les travaux d'entretien du périmètre pour un montant de 860.00 € HT.**

**POINT N° 6 : NOMINATION D'UN PERMISSIONNAIRE DE CHASSE – LOT N° 2**

Monsieur Gilbert NIKLOWITZ, adjudicataire du lot de chasse n° 2, a sollicité l'agrément de Monsieur Antonio BARROS DA COSTA, domicilié à 68290 BOURBACH LE HAUT, 10 rue du Réservoir en tant que permissionnaire sur son lot de chasse, en remplacement de Monsieur Aimé BELLICAM démissionnaire.

Monsieur Antonio BARROS DA COSTA a fourni les pièces suivantes à l'appui de la demande : copie du permis de chasser, document attestant de son domicile, bulletin n° 3 du Casier judiciaire, références cynégétiques.

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires.

Le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Le lot de chasse ayant une surface inférieure à 400 hectares, le nombre de permissionnaires ne pourra être supérieur à 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE PROCEDER** à l'agrément de

Antonio BARROS DA COSTA, domicilié à 68290 BOURBACH LE HAUT, 10 rue du Réservoir

**POINT N° 7 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCTC**

Rapport présenté par Maurice LEMBLE, Maire.

**Résumé**

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

**RAPPORT**

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par décisions successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et 14 mai 2018 (Démission du Maire de Bourbach-le-Bas), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Cet accord fixe la représentativité des communes membres au conseil de communauté de la CCTC comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
<b>Total</b>	<b>48</b>

L'évolution de la population (37 806 habitants en 2016) et la stabilisation des règles en la matière permettent de maintenir cet accord local en l'état pour le prochain mandat (2020 – 2026).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2019**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun soit 40 sièges répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

#### **DECISION**

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 11 mai 2019 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

**Considérant** la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 17.05.2019.

**Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer et :**

- **d'approuver l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>48</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>48</b>

**POINT N° 8 : TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La commission communale « Organisation de la salle polyvalente » a travaillé sur des propositions de tarifs pour la nouvelle salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :**

LOCAUX	TARIFS ASPACHOIS ET ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<b>GRANDE SALLE+ HALL + CUISINE Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00</b>	<b>400 €</b>	<b>850 €</b>
HALL D'ENTREE (Sauf le WE)	100 €	200 €
<b>PETITE SALLE + CUISINE + HALL</b>	<b>250 €</b>	<b>500 €</b>
<b>CAUTION</b>	<b>1 000 €</b>	

**POINT N° 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**POINT N° 10 : DIVERS****10.1 Inauguration de la salle polyvalente.**

Le maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration de la salle polyvalente est fixée au samedi 22 juin prochain. Les invitations ont été expédiées, et le maire en appelle aux conseillers pour planifier les tâches de chacun ce jour-là.

**10.2 Chicanes rue de SCHWEIGHOUSE.**

L'essai de sécurité rue de Schweighouse ne semble pas faire l'unanimité auprès des riverains de la rue. Le maire propose que l'unité routière soit contactée pour venir réévaluer la situation sur place. Une décision de pérenniser, ou pas, le dispositif sera prise après leur passage.

**10.3 SAGE DOLLER**

Monsieur JENNY rappelle à l'assemblée la tenue de l'enquête publique sur le SAGE de la DOLLER qui se tiendra du 13 juin au 12 juillet prochain.

**10.4 SIGNALETIQUE AUTOUR DU BARRAGE**

Monsieur JENNY informe l'assemblée qu'une nouvelle signalétique va être mise en place autour du Barrage de Michelbach

**10.5 PARKING PIZZERIA**

M SIG évoque le problème de stationnement les jours de ventes de pizzas par MARIO PIZZA. Il suggère que les bacs à fleurs soient déplacés pour pouvoir décaler le stationnement de la baraque à pizza et réserver certains emplacements de stationnement devant le restaurant « le Brocéliande » pour les clients de la du foodtruck.

Pour faire face au problème de stationnement lié notamment à l'accroissement du stationnement de convoiteurs devant le restaurant « le Brocéliande » et la boulangerie, le maire propose de mettre en place une zone bleue à ces deux endroits.

La séance est close à 23h20